

Ministère chargé de  
l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : <b>06/02/2019</b>	Dossier complet le : <b>06/02/2019</b>	N° d'enregistrement : <b>2019-7847</b>

**1. Intitulé du projet**

Projet de défrichement en vue de la réalisation de logements collectifs sur une assiette foncière de près de 17 413 m<sup>2</sup> au sein de la commune d'ARES (33).

**2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)**

**2.1 Personne physique**

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

**2.2 Personne morale**

Dénomination ou raison sociale **LE COURBEY-33740**

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale **Marie-Noëlle SALDOU**

RCS / SIRET **8 4 7 | 4 9 5 | 1 0 8 | 0 0 0 | 1 5** Forme juridique **Société civile**

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

**3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet**

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47a)	Défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L.341-3 du code forestier d'une surface totale, même fragmentée, supérieure à 0,5ha et inférieure à 25ha.

**4. Caractéristiques générales du projet**

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

**4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition**

Le projet consiste à procéder à une opération de défrichement au niveau des parcelles n° 10, 11 et 22 de la section AI pour une surface de 17 413 m<sup>2</sup>.

L'aménagement prend place sur la commune d'ARES (33). Il compte une vingtaine de bâtiments comprenant au total 55 logements. Ceux-ci composés de T2, T3 et T4 ont une capacité d'accueil de 162 occupants et ont une emprise au sol de 3 020 m<sup>2</sup>. Plusieurs zones de stationnements réservées aux habitants seront également mises en place ponctuellement le long de la voirie et sur un large parking au Nord pour une superficie d'environ 2 000 m<sup>2</sup>. Les surfaces estimées des voiries, espaces verts et cheminements doux sont respectivement de 1 400 m<sup>2</sup>, 10 363 m<sup>2</sup> et 630 m<sup>2</sup>. La surface de plancher est d'environ 3 769 m<sup>2</sup>.

L'opération est en accord avec les orientations d'urbanisation de la commune, étant donné que l'emprise du projet est comprise en zone 1AU (zone destinée à l'urbanisation) du PLU d'ARES et que les principales mesures des Orientations d'Aménagement et de Programmation sont respectées à savoir, la distance de recul de l'urbanisation par rapport à l'axe de la RD 106, les boisements à conserver sur une bande de 20 m à l'Est du projet et l'emprise bâtie dense (plus de 20 logements par Hectare).

## **4.2 Objectifs du projet**

L'opération de logements collectifs vient étoffer l'offre de logement sur la commune d'ARES, tout en s'assurant d'une densité urbaine économe de l'espace. Tout ceci est en accord avec les orientations d'aménagement des documents d'urbanisme qui préconisent l'aménagement de 20 logements par hectare minimum et que le projet prévoit en moyenne 31,6 logements par Hectare.

## **4.3 Décrivez sommairement le projet**

### **4.3.1 dans sa phase travaux**

La réalisation des logements collectifs suivra les étapes suivantes :

- phase de nettoyage : élimination des strates herbacées et arbustives, puis dessouchage et broyage ou exportation des ligneux au niveau des futures voiries et des bâtiments.
- phase de terrassement : décapage, puis terrassement, pose des voiries et aménagement des bâtiments
- phase de viabilisation : mise en place des réseaux secs (électricité, éclairage public, téléphonie, internet), des bordures et des réseaux humides (eaux usées et pluviales).
- phase de finition : trottoirs, accotements et revêtements divers.

### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

En phase d'exploitation, les propriétaires des logements habiteront la zone, utiliseront les jardins et circuleront en voiture ou via les cheminements doux. Un entretien régulier des divers réseaux sera prévu.

La gestion des eaux pluviales se fera par infiltration sur les espaces communs et sur les lots.

La gestion des eaux usées se fera par un réseau interne dont le rejet se fera en gravitaire vers le réseau existant.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Autorisation de défrichement
- Dossier loi sur l'eau
- Permis d'aménager

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise cadastrale du projet	17 413 m <sup>2</sup>
Surface de plancher estimée	3 769 m <sup>2</sup>
Surface estimée de la zone bâtie	3 020 m <sup>2</sup>
Surface estimée des parkings	2 000 m <sup>2</sup>
Surface estimée de la voirie	1 400 m <sup>2</sup>
Surface estimée des espaces verts	10 363 m <sup>2</sup>
Surface estimée des cheminements doux	630 m <sup>2</sup>
Surface à défricher	17 413 m <sup>2</sup>

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Parcelles 10, 11 et 22 section AI  
LA MONTAGNE  
33 740 ARES

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long.   1°07'08"O Lat.   44°46'19"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long.   °   '   " Lat.   °   '   "

Point d'arrivée :

Long.   °   '   " Lat.   °   '   "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se trouve inscrit dans le périmètre d'aucune ZNIEFF. La ZNIEFF de type 1 la plus proche, "Conche Saint Brice et réservoirs à poissons de la pointe des Quinconces se situe à 1,7 km au Sud, tout comme la ZNIEFF de type 2 la plus proche "Bassin d'Arcachon".
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ARES est une commune littorale soumise aux dispositions de la "loi littoral". Toutefois, le projet s'insère en continuité du tissu urbain, et ce dernier ne fait pas partie des espaces proches du rivage (à 100 m de la limite haute du rivage) ni d'un espace naturel remarquable du littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet ne situe pas au sein d'une zone humide à l'échelle du SDAGE ou du SAGE. Toutefois, les investigations de terrain menées par ENVOLIS ont mis en évidence la présence de plusieurs patches de zones humides via les critères floristique et pédologique, pour une surface totale de 700 m <sup>2</sup> .
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'ARES est concernée par un PPR Incendie de Forêt dont l'arrêté de prescription date du 1er octobre 2004 et par un PPR Inondation : Submersion marine prescrit le 10 novembre 2010. Le site de projet est situé hors de la zone soumise à l'aléa submersion marine. Aucune cartographie n'est disponible à ce jour dans le cadre du PPRIF de la commune d'ARES.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé sur un site pollué recensé sur les bases de données BASOL ou sur un site répertorié au sein de la base de données BASIAS.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZRE : Aquifère de l'Oligocène à l'ouest de la Garonne (230). Commune soumise aux prescriptions de l'arrêté n° E2005/14 du 28/02/2005 - Complète et remplace l'arrêté du 28/04/1995.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- ZSC : "BASSIN D'ARCACHON ET CAP FERRET" (FR7200679) distant de près de 1,8 km du périmètre projet. - ZPS : "BASSIN D'ARCACHON ET BANC D'ARGUIN" (FR7212018) distant de près de 1,8 km du périmètre projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La mise en place de l'aménagement n'implique aucun drainage des eaux souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'opération d'aménagement engendre la création de surfaces imperméabilisées (voiries, bâti, trottoirs...) qui altèrent de manière directe et définitive les milieux naturels recensés au droit du site. Ainsi, les habitats naturels identifiés seront altérés de manière définitive par les surfaces imperméabilisées. La faune antropophile pourra toutefois continuer d'évoluer sur site dans les arbres conservés dans les jardins. La faune inféodée au type de milieu retrouvé sur l'emprise du projet trouvera des habitats similaires au Nord, où elle pourra migrer (pour la faune mobile).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le relevé floristique et faunistique a montré l'absence d'espèces ou d'habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 les plus proches. Etant donné les distances mises en jeu, les impacts directs sur les sites remarquables sont à exclure. De plus, la gestion des eaux pluviales et des eaux usées se fera sur site, avec une infiltration des eaux pluviales dans le substrat. Les impacts indirects sur le site Natura 2000 le plus proche sont donc considérés comme négligeables.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se trouve pas au sein d'une ZNIEFF I ou II et les incidences indirectes sont à exclure. Par ailleurs, aucune espèce déterminante de ces ZNIEFF n'a été retrouvée sur site.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'implantation de l'opération de logements collectifs entraînera la consommation d'espaces naturels, forestiers.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par les risques naturels suivants : - Feu de forêt : Commune concernée - Inondations par submersion marine : Commune concernée mais projet en dehors d'une zone de prescription - Retrait-gonflement des argiles : Non concerné - Séisme : Très faible
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Durant la première phase des travaux, la circulation et l'usage d'engins et véhicules motorisés provoquera des nuisances sonores temporaires et diurnes. Celles-ci auront lieu durant les jours ouvrés et une information de la population sera effectuée. Ces travaux s'opéreront cependant en respect de la législation en vigueur relative aux émissions sonores.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Durant la phase chantier, la circulation des engins est susceptible de générer des vibrations légères qui ne sont pas en mesure de porter atteinte à la stabilité des sols ou des structures alentours au vu de la nature sableuse des terrains qui absorbe les vibrations.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des émissions lumineuses nocturnes seront produites par les futures habitations.</p> <p>Toutefois, le projet est déjà concerné par les émissions lumineuses émanant du tissu urbain déjà existant et notamment ceux du LIDL.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La phase chantier est susceptible d'engendrer l'émission de poussières et de micro-particules lors des différents travaux de remaniement du sol et de déplacements des engins. Ces incidences seront limitées à la durée du chantier. Des mesures adaptées (aspersion du sol) seront mises en oeuvre si nécessaire.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La gestion des eaux pluviales se fera par infiltration, il n'y aura donc aucun rejet liquide dans le réseau hydrographique.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La gestion des eaux usées se fera en gravitaire vers le réseau existant.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les déchets qui pourraient être générés lors la phase chantier seront stockés de manière contrôlée puis pris en charge au sein des filières de traitement adaptées. Il s'agira uniquement de déchets inertes.</p>

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'opération ne se situe à proximité d'aucun patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager. Cela ne remet pas en cause le patrimoine paysager, culturel ou archéologique local.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La mise en place de logements collectifs amène à reconsidérer le secteur vers une vocation d'habitation.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

- Modification du plan de masse pour éviter au maximum l'imperméabilisation des zones humides.
- Réalisation des travaux de défrichage de préférence en dehors de la période de reproduction de la faune. La période la plus favorable s'étalant de septembre à février.
- Défrichage réalisé de manière à laisser à la faune la possibilité de fuir vers les espaces naturels (progression Est-Ouest).
- Conservation des arbres situés dans l'emprise des espaces verts.
- Mise en place d'une clôture de mise en défens des zones naturelles contiguës épargnées, pour les protéger lors de la phase chantier.
- Interdiction de déverser des produits polluants à même le sol.
- Gestion des déchets et acheminement vers les filières adaptées.
- Ravitaillement et maintenance des véhicules au sein d'aires étanches.
- Respect des normes et de la législation concernant les nuisances sonores.
- Gestion des eaux pluviales au sein de mesures compensatoires permettant l'infiltration des eaux de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées. Pas de rejet dans le milieu hydrographique superficiel.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet se trouve en adéquation avec les orientations des documents d'urbanisme. Le site d'étude ne s'inscrit dans le périmètre d'aucun site naturel remarquable ou ZNIEFF et aucune espèce d'intérêt patrimonial n'a été relevée. Les incidences directes sur le site Natura 2000 le plus proche sont nulles et les incidences indirectes potentielles sont négligeables. La site héberge une faune et une flore très communes au niveau départemental, régional et national. La faune trouvera de nombreux milieux de report aux alentours directs du projet, au sein des vastes massifs forestiers. La faune la plus anthropophile pourra se maintenir sur place. Aucune rupture de continuité écologique majeure n'est à constater. Le site ne porte pas non plus atteinte au patrimoine paysager, architectural ou culturel de la commune.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Plan cadastral (4.6) - Extrait du plan de zonage des OAP (4.6) - Plan de composition du projet (4) - Compte-rendu de terrain (5) - Pré-diagnostic écologique (5)

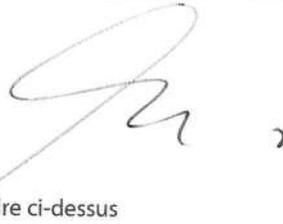
## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

LEGE CAP FERRET le. 2/02/2019

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

## C. ANNEXES

---

## **I. PLAN DE SITUATION**

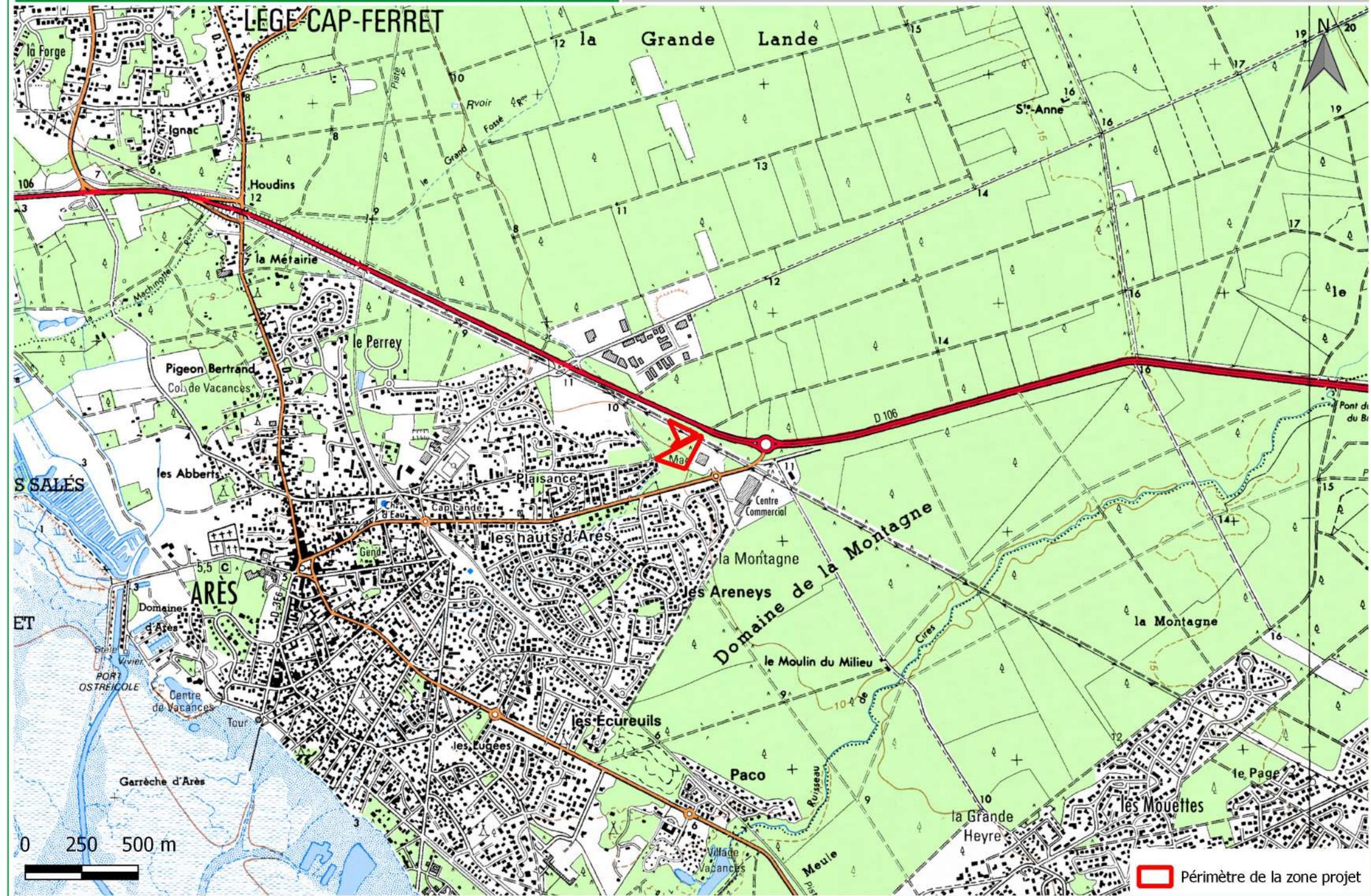
---

# Situation géographique

Projet d'aménagement  
Famille SALDOU PIERRE  
Commune d'ARES (33)

Source : IGN  
Auteur : ENVOLIS  
Date : 17/01/2019

EnVolis  
Ingénierie - Environnement



---

## **II. PLAN CADASTRAL**

---

# Situation cadastrale

Projet d'aménagement  
FAMILLE PIERRE SALDOU  
Commune d'ARES (33)

Source : Cadastre  
Auteur : ENVOLIS  
Date : 17/01/2019



 Périmètre de la zone projet

---

### **III. PLAN DE COMPOSITION DU PROJET**

---

ARES - AVENUE DE BORDEAUX						
PARTIE SOCIALE AQUITANIS						
LOGEMENTS	T2	T3	T4	m <sup>2</sup>	TOTAL SHAB	occupants
PARTIE SOCIALE AQUITANIS	6			45	270	12
		7		65	455	21
			6	80	480	24
<b>TOTAL</b>	<b>T2</b>	<b>T3</b>	<b>T4</b>	<b>m<sup>2</sup></b>	<b>TOTAL SHAB</b>	<b>TOTAL OCCUPANTS</b>
<b>19</b>	6	7	6		1205	<b>57</b>
	31,6%	36,8%	31,6%			
total shab	1205					
estimation sdp	1324,18					
vélos (3% sdp)	39,73					
stationnement total social	19,00					

PARTIE PRIVEE						
LOGEMENTS	T2	T3	T4	m <sup>2</sup>	TOTAL SHAB	occupants
PARTIE PRIVEE	14			45	630	28
		11		65	715	33
			11	80	880	44
<b>TOTAL</b>	<b>T2</b>	<b>T3</b>	<b>T4</b>	<b>m<sup>2</sup></b>	<b>TOTAL SHAB</b>	<b>TOTAL OCCUPANTS</b>
<b>36</b>	14	11	11		2225	<b>105</b>
	38,9%	30,6%	30,6%			
total shab	2225					
estimation sdp	2445,05					
vélos (3% sdp)	73,35					
stationnement (2/log)	72,00					
stationnement PMR (5%)	3,6					
stationnement visiteurs	3,6					
stationnement total privé	79,20					
<b>TOTAL</b>	<b>T2</b>	<b>T3</b>	<b>T4</b>	<b>m<sup>2</sup></b>	<b>TOTAL SHAB</b>	
<b>55</b>	20	18	17		3430	
	36,4%	32,7%	30,9%			
SOCIAL MINI	35%			19,25	1200,5	
PRIVE MAXI	65%			35,75	2229,5	
stationnement total opération	98,20					
<b>TOTAL OCCUPANTS</b>						<b>162,00</b>

estimation surface lotie	17 413
estimation emprise batie	3 020
estimation surface parking	2 000
estimation surface voirie	1 400
estimation surface espaces verts	10 363
estimation cheminements	630
estimation sdp	3 769





<b>LDSM ARCHITECTE - Luc de Saint Marc</b>  06 66 99 93 80 282 rue Ornano - 33000 BORDEAUX agenceldsm.architecte@gmail.com www.ldsm-architecte.fr	<b>AQUITANIS - S.GUERIN</b> 06 82 72 50 27 s.guerin@aquitanis.fr 1 AVENUE ANDRE REINSON CS 30239 33028 BORDEAUX CEDEX	opération de logements collectifs intermédiaires	phase <b>ETUDE DE FAISABILITE</b>	direction de projet Luc de Saint Marc tel 06 66 99 93 80 ldsm@ldsm.archi	documents provisoires <b>esq</b> 21/01 2019
		projet <b>ARES-AVENUE DE BORDEAUX-33740</b>	document <b>PLAN MASSE NIVEAU RDC</b>		

---

## **IV. PLAN DES ABORDS DU PROJET**

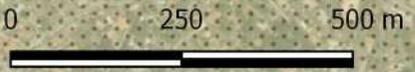
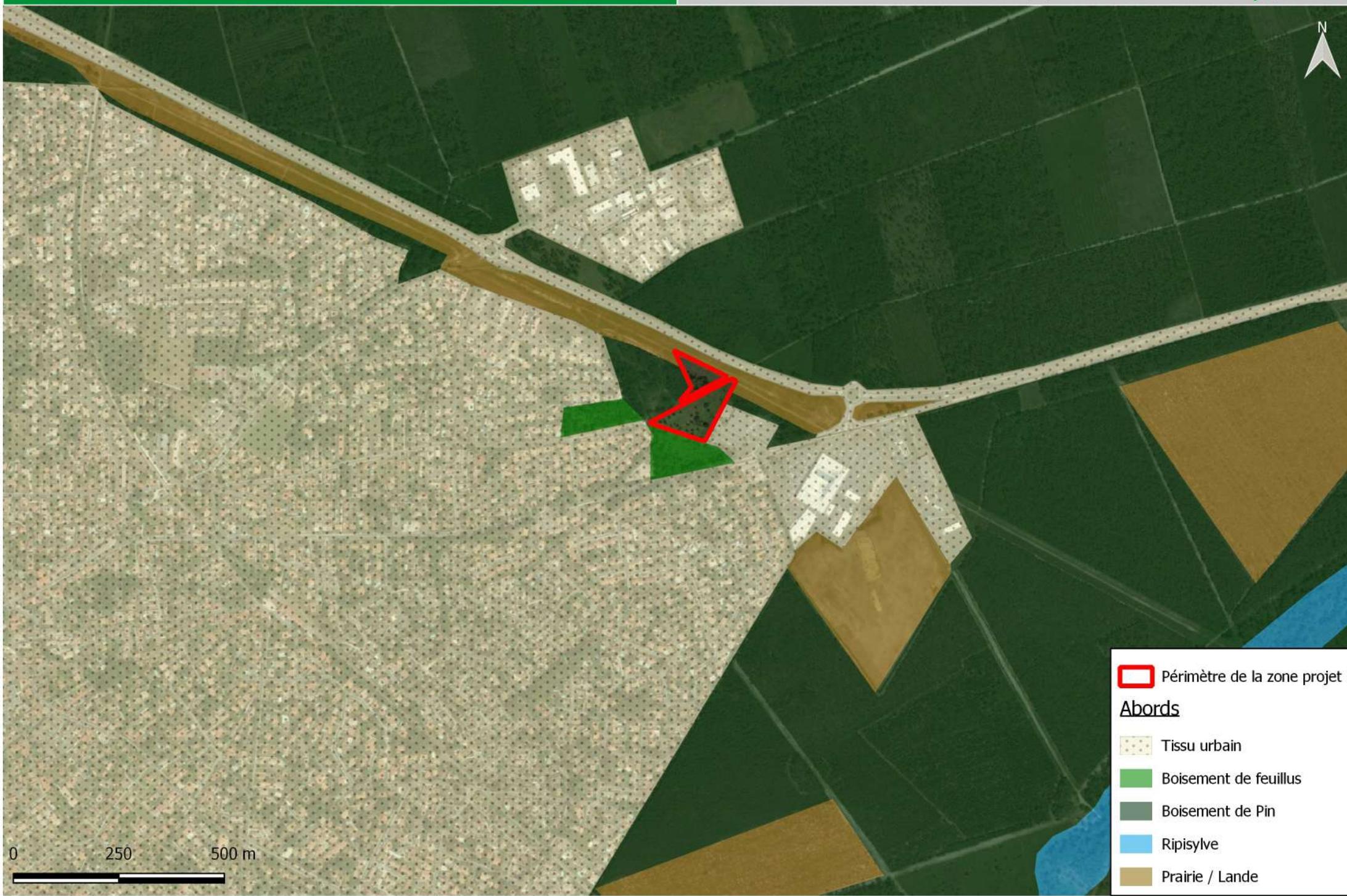
---

# Cartographie des Abords de la zone projet

Projet d'aménagement  
Commune d'ARES (33)  
FAMILLE SALDOU PIERRE

Source : Bing Aerial  
Auteur : ENVOLIS  
Date : 17/01/2019

EnVolis  
Ingénierie - Environnement



 Périmètre de la zone projet

**Abords**

-  Tissu urbain
-  Boisement de feuillus
-  Boisement de Pin
-  Ripisylve
-  Prairie / Lande

---

## **V. PHOTOGRAPHIES DU SITE D'ÉTUDE**

---

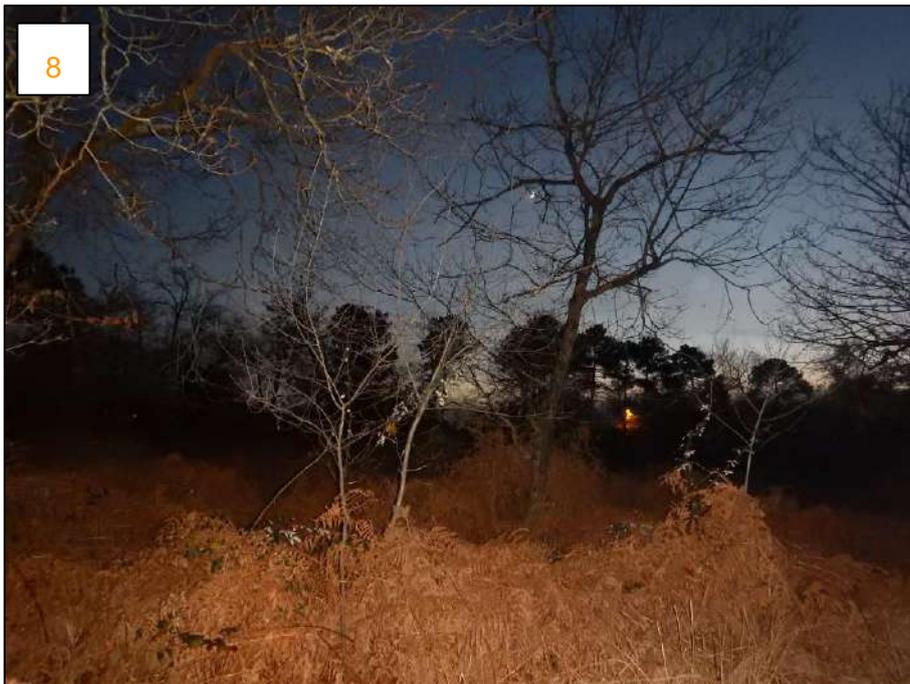
# PHOTOGRAPHIES DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE DU SITE DE PROJET

Datées du 11 Décembre 2018









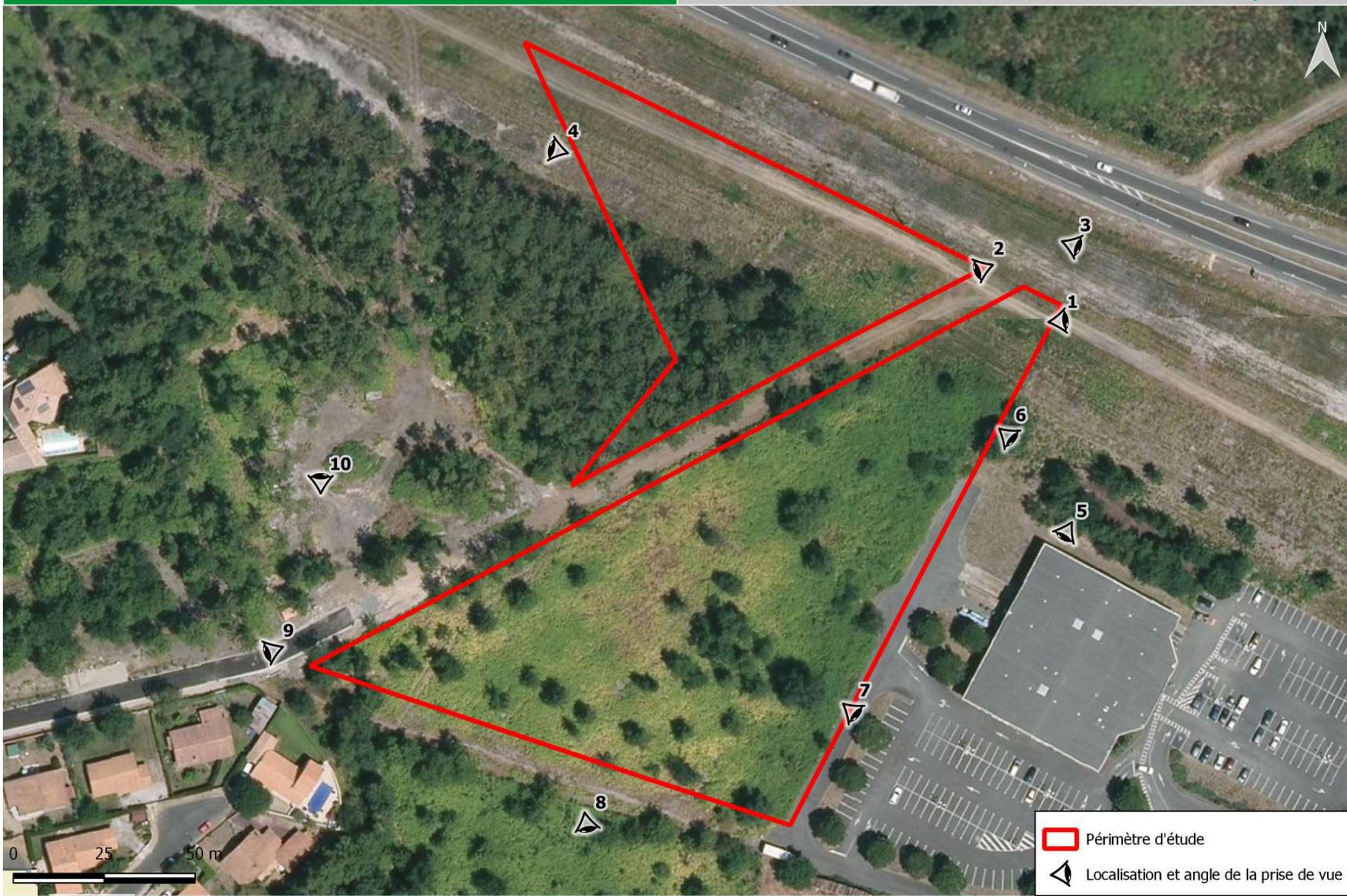


# Cartographie de la localisation des prises de vue

Projet d'aménagement  
Commune d'ARES (33)  
FAMILLE SALDOU PIERRE

Source : Bing Aerial  
Auteur : ENVOLIS  
Date : 17/01/2019

EnVolis  
Ingénierie - Environnement



0 25 50 m

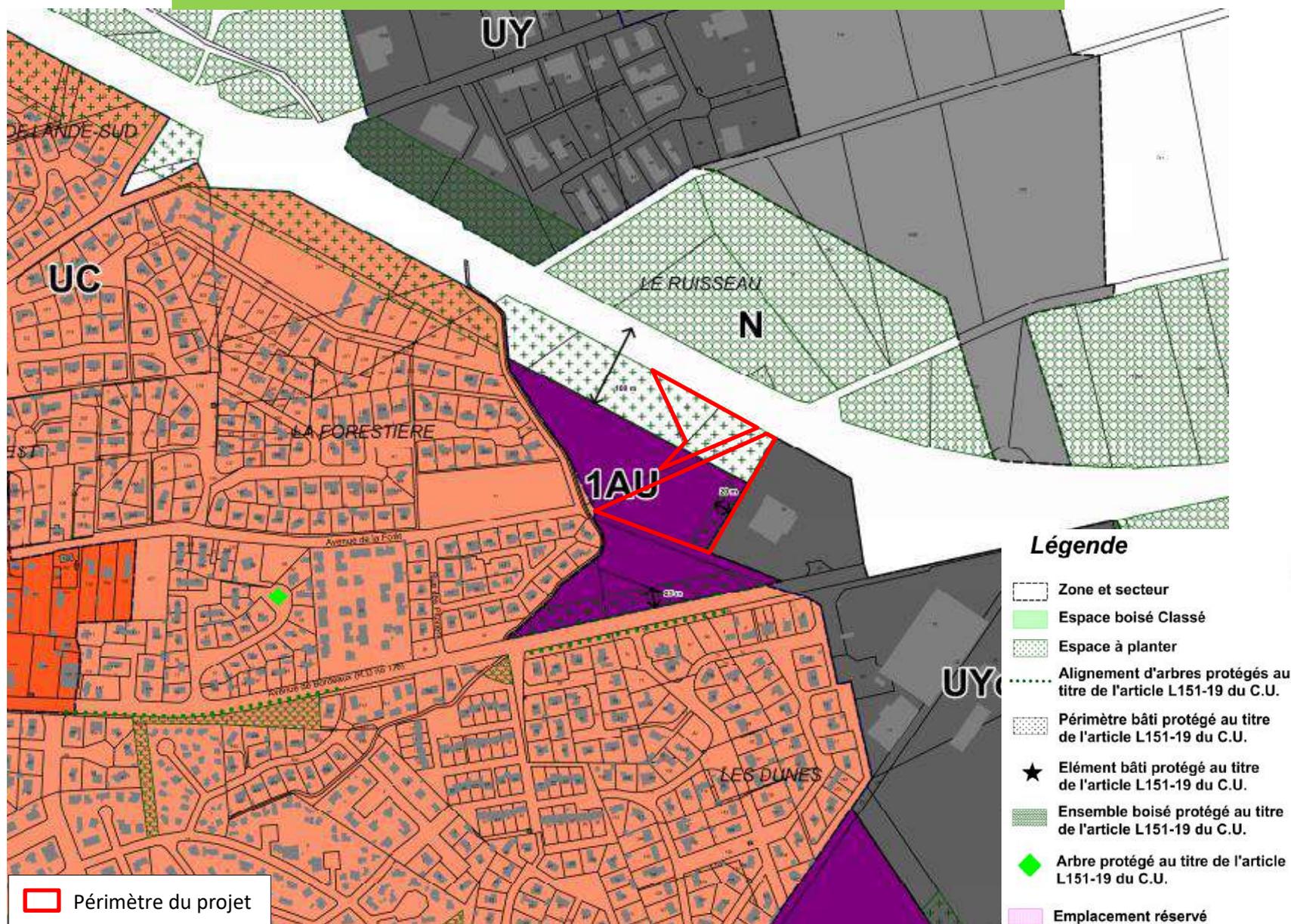
-  Périmètre d'étude
-  Localisation et angle de la prise de vue

---

## **VI. PLAN DU PLU D'ARES**

---

## EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE DU PLU DE LA COMMUNE D'ARES



---

**VII. ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE  
PROGRAMMATION DU SITE D'ETUDE**

---

# ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION DU SITE DE L'AVENUE DE BORDEAUX A ARES

## Objectifs et enjeux d'urbanisation

**Vocation : habitat résidentiel permanent avec une présence possible de petits commerces et services**

Superficie : 4,24 hectares

Type de construction : habitat individuel groupé

Densité minimale : 20 logements par hectares

Conditions d'équipement : présence d'accès et des réseaux primaires en suffisance aux abords

Présence d'une zone humide de 100 m<sup>2</sup> à préserver

Echéance de l'ouverture dans le temps : court terme



Vue aérienne du site Avenue de Bordeaux

## Le schéma d'intention d'aménagement



## Le parti d'aménagement

### Type de construction

Un bâti plus dense sur la partie Sud et un bâti moins dense au Nord au contact du reste du tissu pavillonnaire environnant :

- au Sud maisons de ville, maisons mitoyennes avec jardin, petit collectif pouvant accueillir du commerce et/ou du service en rez-de-chaussée
- au Nord, des maisons individuelles avec jardin.

### Le découpage parcellaire

Les parcelles ont une surface variant de 300 à 600 m<sup>2</sup>.

### Implantation du bâti

Le bâti est implanté vers l'intérieur du site de part et d'autre de la voirie pour limiter les vis-à-vis avec le voisinage existant. Le jardin se trouve à l'arrière du bâti par rapport à la rue.

Le bâti de la partie Nord respectera pour son implantation un recul de 100 mètres par rapport à l'axe de la RD 106.

Le bâti de la partie Sud respectera pour son implantation un recul de 25 mètres par rapport à l'avenue de Bordeaux, ainsi que de 5 m par rapport à la parcelle AK 1 qui devra être laissée libre de tout aménagement.

### Voie et accès aux parcelles

Une voie primaire traversante relie l'avenue de Bordeaux à l'avenue de la Forêt. Une voie secondaire s'y connecte pour desservir les lots plus au Nord. Ces voiries seront aménagées pour permettre l'usage des modes « actifs ».

### Insertion paysagère/gestion de l'environnement

Une bande de boisements existants de 25 m d'épaisseur est maintenue le long de l'avenue de Bordeaux dans le cadre du traitement de l'entrée de ville et pour réduire les nuisances sonores.

Sur la partie Sud-Est au contact du supermarché, une bande de boisements existants de 20 m d'épaisseur est maintenue pour limiter les covisibilités avec ce dernier.

Un ensemble boisé sera maintenu sur la partie Ouest bordant la rue de la forêt en contact avec le reste du tissu pavillonnaire.

La frange Ouest est longée par un petit ruisseau qui devra être préservé par un recul de 5 m de l'urbanisation depuis sa berge et être laissé en espace vert. Ce dernier alimente une petite zone humide se situant sur la partie Sud qui devra être, elle aussi préservée de tout aménagement et être laissée en espace vert.

Le pare-feu se positionnant dans un axe Sud-Ouest/Nord-Est devra être maintenu non aménagé et non planté afin de garder sa fonction. En outre il permettra de créer une transition entre le bâti dense au Sud et plus lâche au Nord.

Les espaces libres non bâtis (hors voirie, pare-feu et zone humide) devront être plantés d'arbustes et d'arbres d'essences locales.

---

**VIII. LOCALISATION DES MILIEUX REMARQUABLES  
LES PLUS PROCHES**

---

# Natura 2000

Projet d'aménagement  
Commune d'ARES (33)  
FAMILLE SALDOU PIERRE

Source : DREAL et Bing Aerial  
Auteur : ENVOLIS  
Date : 20/12/2018

EnVolis  
Ingénierie - Environnement

Zones humides de l'arrière-dune du littoral girondin

Bassin d'Arcachon et Cap Ferret

Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin

0 1000 2000 m

-  Périmètre du projet
-  Distance tampon de 3 km
-  Site Natura 2000 (Directive Oiseaux)
-  Site Natura 2000 (Directive Habitats)

# ZNIEFF et Sites inscrits

Projet d'aménagement  
Commune d'ARES (33)  
FAMILLE SALDOU PIERRE

Source : DREAL et Bing Aerial  
Auteur : ENVOLIS  
Date : 20/12/2018

EnVolis  
Ingénierie - Environnement



-  Périimètre du projet
-  Distance tampon de 3 km
-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2
-  Site inscrit

---

## **IX. COMPTE-RENDU DE TERRAIN**

---

## COMPTE-RENDU DE TERRAIN

Diagnostic Zones Humides

Etude hydrogéologique

Note des mesures ERC

11 Décembre 2018 - Automne

## I. RESULTATS DU DIAGNOSTIC ZONES HUMIDES

### *I.1. Zonages réglementaires*

#### ➤ SDAGE Adour-Garonne

Le site est concerné par le **SDAGE « Adour Garonne 2016 – 2021 »**, approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Dans le cadre de l'**orientation D38 : Cartographier les zones humides**, une cartographie des zones humides élémentaires du Bassin Adour-Garonne a été établie par la compilation des inventaires de terrain réalisés sur le territoire du SDAGE.

Les zones humides ainsi diagnostiquées fournissent une **couche informative** dont les objectifs sont les suivants :

- évaluer l'état de la connaissance des zones humides sur le Bassin Adour Garonne ;
- évaluer l'évolution dans le temps de ces zones ;
- alerter sur l'existence des zones dans le cadre de projets d'aménagement ;
- planifier les opérations d'inventaire pour compléter l'état de la connaissance.



Zones humides du SDAGE Adour-Garonne (Source : SIEAG)

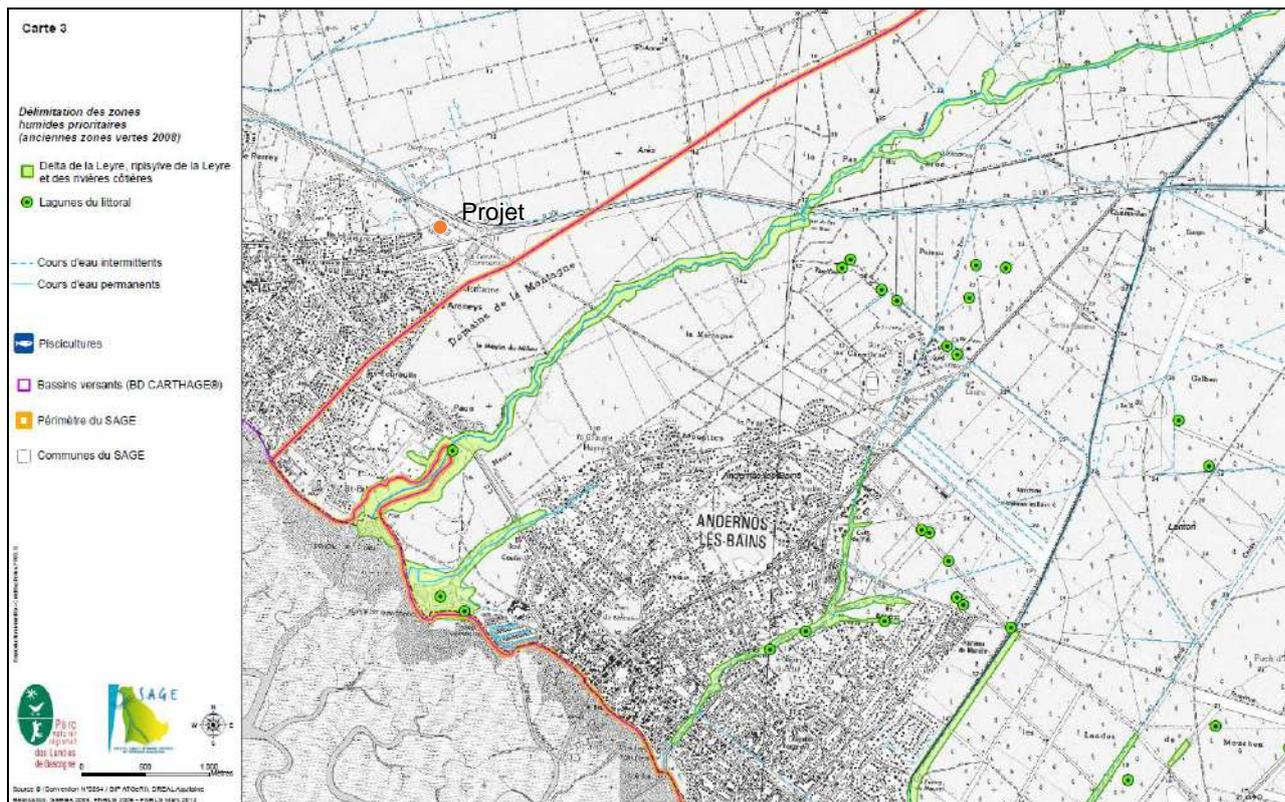
**En ce qui concerne le projet situé sur la commune d'ARES (33), le périmètre n'est pas concerné par les zones humides élémentaires inventoriées dans le cadre du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 (en bleu ci-dessus).**

**Rappelons que ce zonage ne possède qu'une portée informative et ne prévaut pas sur un diagnostic zones humides conduit selon les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009, article 1<sup>er</sup>), la circulaire du 18 janvier 2010 ainsi que la décision du Conseil d'Etat du 22 février 2017.**

➤ **SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés »**

La commune d'ARES est concernée par le **SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés »**, **actuellement mis en œuvre**, dont le périmètre a été fixé par l'arrêté du 13 juillet 2001 modifié par l'arrêté du 9 décembre 2013. Ce SAGE a également été approuvé par arrêté préfectoral en date du 13 février 2013.

Une cartographie des zones humides prioritaires est consultable au sein d'un « Atlas des zones humides prioritaires du bassin de la Leyre et des bassins versants côtiers » mis à jour lors de la première révision du SAGE du 13 février 2013.



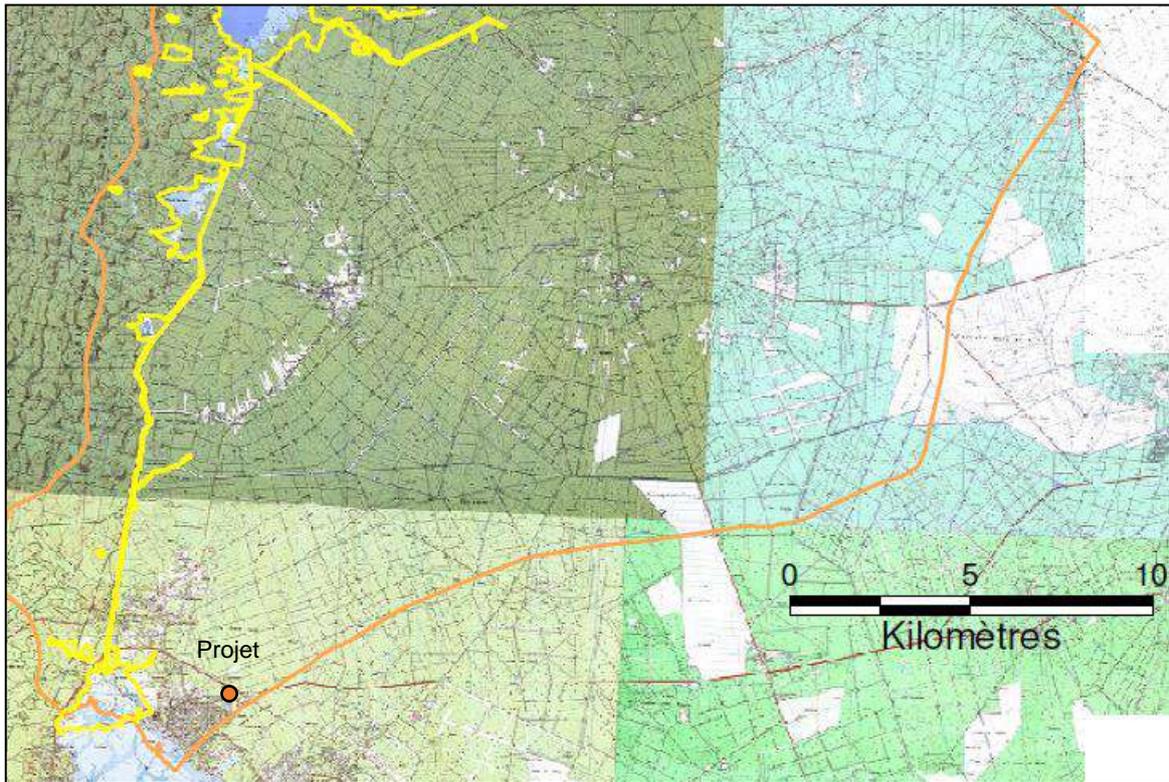
Zones humides effectives du SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » (Source : sage-leyre.fr, 2013)

D'après la cartographie disponible, le projet n'est pas inclus dans le périmètre d'une des zones humides prioritaires recensées sur le territoire du SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés ».

### ➤ SAGE « Lacs Médocains »

La commune d'ARES est concernée par le **SAGE « Lacs Médocains »**, actuellement mis en œuvre, dont le périmètre a été fixé par l'arrêté du 31 mai 2001.

Ce SAGE a également été approuvé par arrêté d'approbation en date du 25 octobre 2007. Il a par la suite été révisé puis adopté par la Commission Locale de l'Eau le 9 octobre 2012. Une enveloppe territoriale des principales zones humides, appelées « zones vertes » (en jaune sur la carte ci-dessous) est consultable et a été établie au niveau de l'ensemble du périmètre du SAGE.



Enveloppe territoriale des principales zones vertes du SAGE " Lacs médocains " (Source : GERA, 2006)

A l'échelle d'interprétation permise par le document du SAGE, il apparaît que le projet d'aménagement n'est pas intégré au sein d'une des zones humides définies dans le cadre du SAGE « Lacs Médocains ».

## ***1.2. Critère Flore-Habitat***

D'après l'inventaire mené le 11 décembre 2018, plusieurs habitats composent ce site d'étude et aucun n'est considéré comme un habitat hygrophile.

**Présentation des habitats recensés sur le site d'étude**

<b>N°</b>	<b>Nomenclature</b>	<b>Code Corine Biotope</b>	<b>Code Natura 2000</b>	<b>Caractère humide d'après arrêté du 1er octobre 2009</b>
1	Lande à Molinie dégradée	31.13	/	OUI
2	Lande mésohygrophile	31.13x38.21	/	NON
3	Lande à Erica et Ulex	31.23	/	NON
4	Fourré à Ajoncs	31.85	/	NON
5	Lande à Fougère	31.86	/	NON
6	Pelouse siliceuse	35.2	/	NON
7	Sausaie x Plantation de Robinier	41.92x83.324	/	NON
8	Plantation de Pin maritime	42.813	/	NON
9	Jeune plantation de Pin éparse x Lande à Fougère	42.813x31.86	/	NON
10	Sausaie marécageuse x Lande à Molinie dégradée	44.92x31.13	/	OUI

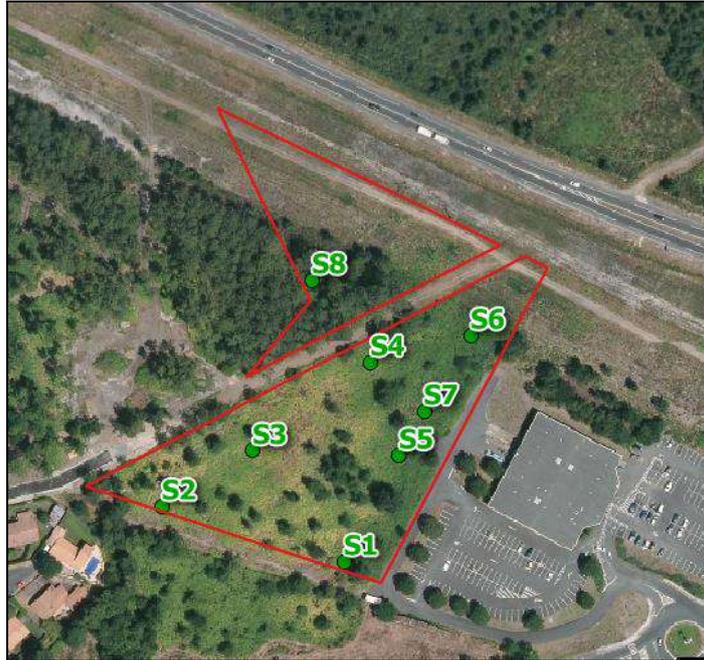
D'après le tableau présenté précédemment, **les habitats indiqués dans les cases blanches ne sont pas classés comme des zones humides étant donné qu'aucune des espèces dominantes de chaque habitat n'est considérée comme caractéristique de zones humides** (Annexe II de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008).

**Le critère floristique a permis de mettre en évidence des zones humides sur l'emprise du terrain diagnostiqué.**

## ***1.3. Critère pédologique***

Les investigations de terrain ont été menées le 11 Décembre 2018 comme suit :

- 5 sondages de sols à la pelle mécanique et 3 sondages de sols à la tarière manuelle, descendus entre 1,20 m/TN et 1,75 m/TN ;



**Implantation des sondages**

Synthèse des traits hydromorphiques dans les sondages (en bleu sondages humides)

Sondage	Traits réductiques <0,5m	Traits réductiques 0,8 - 1,2m	Traits rédoxiques <0,25m	Traits rédoxiques <0,50m	Matière organique	Nappe	Zone Humide
S1	non	non	non	non	non	1,20 m/TN	non
S2	non	non	non	non	non	1,40 m/TN	non
S3	non	non	non	non	non	1,40 m/TN	non
S4	non	oui	non	non	non	1,10 m/TN	non
S5	non	non	non	oui	non	1,30 m/TN	non
S6	non	non	non	non	non	0,80 m/TN	non
S7	non	oui	non	oui	non	0,80 m/TN	oui
S8	non	non	non	non	non	1,10 m/TN	non

**D'après les traits d'hydromorphie observés, le sondage S7 est caractéristique des zones humides.**

**Le critère pédologique a permis de confirmer une zone humide sur l'emprise du terrain diagnostiqué. Les autres types de zones humides étant situées au-dessus de conduites de gaz (bande herbacée au Nord) aucun sondage de sol n'a pu être effectué. En l'absence du critère pédologique, seul le critère floristique est pris en compte pour la détermination des zones humides.**



Cartographie des zones humides

## II. RESULTATS DE L'ETUDE HYDROGEOLOGIQUE

### II.1. Contexte pédologique

Les sols se composent en surface d'une fine **litière végétale** de 10 à 15 cm d'épaisseur mal décomposée (horizon L).

Ensuite les sols sont composés d'une succession de **couches sableuses grises, jaunâtres, marron à beiges**, de granulométrie fine à moyenne, depuis la cote du terrain naturel jusqu'au fond des fouilles pédologiques.

**Ainsi, les sols sont hétérogènes à l'échelle des parcelles et des sondages : litière en surface - sables éoliens fins à moyens – horizon aliotique – argile gris-foncé – horizon organique.**

### II.2. Niveau piézométrique

**Au jour de l'étude (11/12/2018, période proche des moyennes eaux), le toit de la nappe superficielle a été recoupé au droit de tous les sondages. Ce jour-là, le toit de la nappe se situait à une profondeur entre 0,80 m/TN et 1,40 m/TN.**

**En période de hautes eaux et d'après les traits hydromorphiques rencontrés, le niveau de la nappe superficielle est susceptible d'être moindre, de l'ordre de 0,45 m/TN à 0,80 m/TN.**

**Ainsi, le niveau de la nappe est donc une contrainte d'aménagement des terrains en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales.**

### ***II.3. Perméabilité***

D'après les valeurs mesurées dans ces horizons et à faible profondeur, il ressort que les **perméabilités sont bonnes**, comprises entre  **$6,87 \times 10^{-5}$  m/s et  $2,72 \times 10^{-5}$  m/s.**

**L'infiltration des eaux pluviales dans le sol est donc possible, sous conditions.**

## **III. CONCLUSION**

### ***III.1. Flore - Faune***

Les habitats recensés au sein de l'emprise du terrain d'étude ne représentent **pas d'intérêt communautaire** étant donné qu'ils ne sont pas inscrits au sein des Annexes de la Directive Habitats.

Le site d'étude se caractérise par une mosaïque de jeunes boisements de Pin maritime et de Chêne pédonculé, accompagnés par des landes de Fougère aigle et quelques patchs de Landes à Molinie. L'intérêt écologique de ces habitats est limité au vu de l'enclavement du site dans le tissu urbain et de la proximité immédiate avec un axe routier important qui crée une rupture de continuités écologiques pour de nombreuses espèces.

L'intérêt écologique de ces habitats est donc assez faible.

Au jour de l'investigation (11 décembre 2018), aucune espèce floristique ou faunistique d'intérêt patrimonial n'a été recensée. Toutefois l'inventaire n'est pas exhaustif car la prospection du site a été menée sur une seule période, qui plus est automnale, donc peu favorable à l'observation de plusieurs taxons.

L'avifaune représente le taxon le plus abondant sur site. Les espèces recensées sont communes et se sont adaptées à l'activité humaine. Elles se retrouvent donc couramment dans ou près du tissu urbain, comme ici. La mise en place de l'aménagement ne perturbera pas le maintien des populations de ces espèces à long terme, qui pourront aisément migrer vers les habitats favorables aux alentours ou se conserver sur site, dans les espaces verts.

### ***III.2. Zones humides***

Le projet de logements collectifs est concerné par la problématique des zones humides. En effet, près de 700 m<sup>2</sup> ont été diagnostiqués sur site, tantôt par les critères floristique et pédologique tantôt par le critère floristique seul (quand les sondages n'ont pas pu être effectués au vu de la présence de conduites sous haute sécurité (hydrocarbures et gaz)).

Le projet impacte **350 m<sup>2</sup>** de zones humides, cette surface étant inférieure à 0,1 ha, le projet n'est pas concerné par la rubrique 3.3.1.0 de la Loi sur l'eau.

# Mesures ERC relatives aux incidences du projet

## Projet de logements collectifs

Commune d'ARES (33)

---

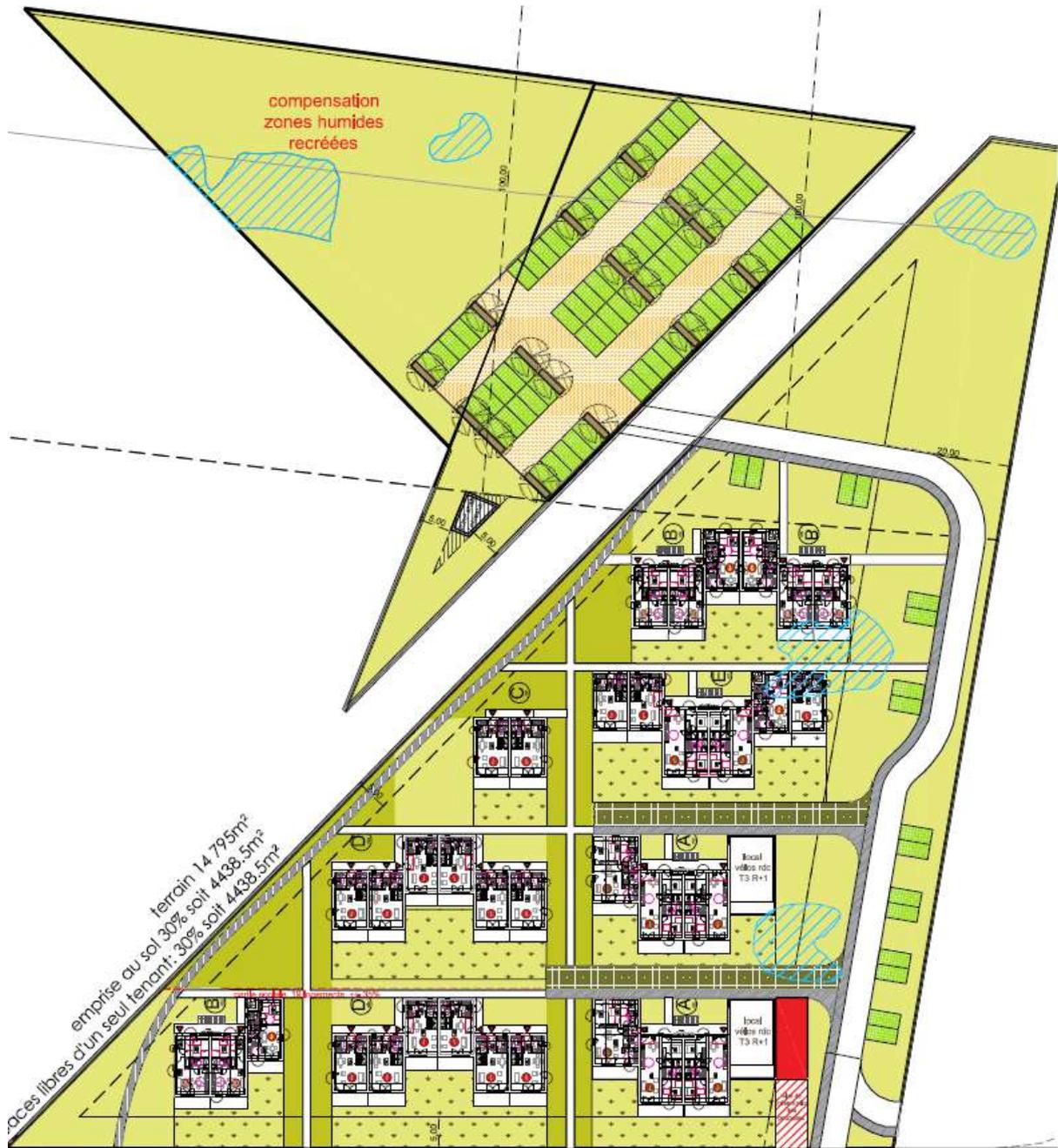
### *Mesures d'évitement*

---

- Suite à la mise en évidence des zones humides sur l'emprise du projet, une superposition de celles-ci sur les plans de masse a permis de mettre en évidence la destruction d'environ 350 m<sup>2</sup> de zones humides. Afin de maximiser l'évitement de ces zones, l'aménageur a modifié son plan de composition initial pour les intégrer aux espaces verts et ainsi **ne pas les imperméabiliser** (voir les plans de composition).



Plan de masse initial



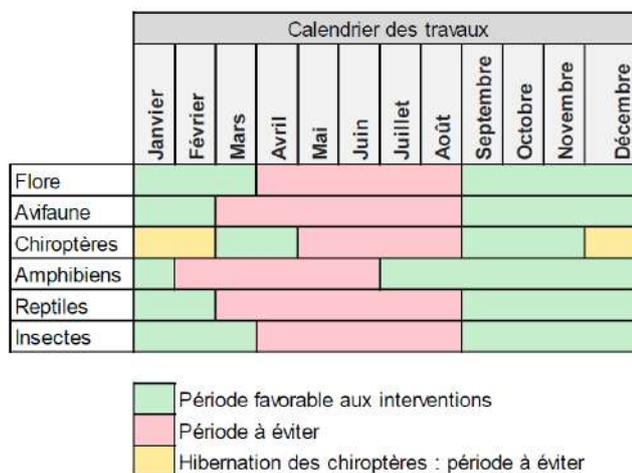
Plan de masse intégrant la réduction de l'imperméabilisation des zones humides

---

### *Mesures de réduction*

---

- Les travaux (comprenant ceux de défrichage) seront réalisés en dehors des périodes favorables à la faune.



Ils pourront donc être réalisés entre septembre et février.

- Le défrichage sera réalisé de manière à laisser à la faune la possibilité de fuir vers les espaces naturels, c'est-à-dire selon une progression Est-Ouest.
- Conservation des arbres situés dans l'emprise des espaces verts communs.
- Mise en place d'une clôture de mise en défens des zones naturelles épargnées, pendant la phase chantier.
- Interdiction de déverser des produits polluants à même le sol. Vérification de l'état es engins de chantier pour éviter toute pollution par les hydrocarbures.
- Gestion des déchets et acheminement vers les filières de traitement adaptées.
- Ravitaillement et maintenance des véhicules au sein d'aires étanches ou en dehors de la zone de chantier au sein d'aires adaptées.
- Respect des normes et de la législation concernant les nuisances sonores.

---

### *Mesures de compensation*

---

- La destruction et la dégradation des 350 m<sup>2</sup> de zones humides n'imposent pas de compensation réglementaire au titre de la loi sur l'eau. Toutefois, à la volonté du pétitionnaire, des mesures seront mises en place afin d'accroître la surface de zone humide dans les secteurs préservés au Nord-Ouest.

---

## **I. PRE-DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE**

---

# PRÉ-DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE

---



Département de la Gironde (33)

Maitre d'ouvrage : LE COURBEY-33740

Commune : ARES



---

Projet d'aménagement

---

Décembre 2018



**EnVolis**  
Ingénierie - Environnement

## SOMMAIRE

---

<b>Volet A : Analyse de l'état initial du site et de son environnement .....</b>	<b>6</b>
I. Situation géographique et cadastrale .....	7
1. Localisation du projet .....	7
2. Références cadastrales.....	7
II. Milieu naturel.....	8
1. Milieux connexes.....	8
2. Expertise écologique .....	11
a. Les habitats naturels.....	11
b. La flore .....	17
c. La faune .....	17
<b>Volet B : Synthèse du diagnostic et préconisations vis-à-vis du projet.....</b>	<b>20</b>
III. Evaluation des Enjeux environnementaux à l'échelle du projet .....	21
3. Evaluation de l'état de conservation des habitats et estimation des enjeux écologiques.....	21
4. Caractérisation des enjeux écologiques du site de projet .....	22

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

---

### **Figures :**

Figure 1 : Situation géographique (Source : Plan de situation – IGN 25) .....	7
Figure 2 : Situation cadastrale (Source : cadastre.gouv.fr) .....	7
Figure 3 : Caractéristiques des milieux naturels remarquables sur la commune d'ARES et aux alentours (Source : DREAL et INPN).....	8
Figure 4 : Prise de vue représentant la Lande à Molinie dégradée .....	14
Figure 5 : Prise de vue représentant la Lande mésohygrophile .....	14
Figure 6 : Prise de vue représentant la Lande à Erica et Ulex .....	14
Figure 7 : Prise de vue représentant le Fourré à Ajoncs .....	15
Figure 8 : Prise de vue représentant la Lande à Fougère .....	15
Figure 9 : Prise de vue représentant la Pelouse siliceuse.....	15
Figure 10 : Prise de vue représentant la Saussaie x Plantation de Robinier .....	16
Figure 11 : Prise de vue représentant la Plantation de Pin maritime.....	16
Figure 12 : Prise de vue représentant la Jeune Plantation de Pin éparse x Lande à Fougère .....	16

Figure 13 : Prise de vue représentant la Saussaie marécageuse x Lande à Molinie dégradée .....	17
--	----

**Tableaux :**

Tableau 1 : Habitats naturels présents sur le site d'étude et aux alentours.....	12
Tableau 2 : Espèces d'oiseaux contactés au cours de l'investigation de terrain .....	17
Tableau 3 : Espèces de mammifères contactés au cours de l'investigation de terrain .....	18
Tableau 4 : Hiérarchisation des enjeux de conservation des habitats.....	21

**Planches :**

Planche 1 : Sites Natura 2000 .....	9
Planche 2 : ZNIEFF et Sites inscrits .....	10
Planche 3 : Cartographie des habitats .....	13
Planche 4 : Evaluation globale des enjeux .....	23

## PREAMBULE

---

La société COURBEY-33740 projette une opération de logement collectif au sein de la commune d'ARES dans le département de la Gironde (33).

La surface globale à aménager s'élève à près de **1,7 hectares**.

Le maître d'ouvrage a souhaité caractériser les éventuels enjeux écologiques au droit du périmètre d'étude afin de répondre aux attentes de l'administration. Pour cela, une campagne d'inventaires faune et flore a été menée dans l'emprise du projet d'aménagement et aux alentours directs.

La société ENVOLIS a été missionnée afin de prendre en charge la conduite de cette mission et ce rapport constitue un prédiagnostic du site et des enjeux qui y sont associés en ce qui concerne le volet écologique.

Le prédiagnostic écologique établit l'état des lieux du site, en mettant en évidence les enjeux principaux en termes d'habitats naturels et d'espèces. Les pièces graphiques nécessaires pour une meilleure compréhension du dossier sont présentées au fil du texte ou sous forme de planches graphiques.

Le présent document s'articule selon plusieurs volets :

- Analyse de l'état initial du site et de son environnement
- Et synthèse du prédiagnostic environnemental

## IDENTITE DU DEMANDEUR

Le présent prédiagnostic écologique est rédigé pour le compte de :

<b>Pétitionnaire</b>	<b>LE COURBEY-33740</b>
<b>Adresse</b>	15 Avenue du bassin Piraillan 33 740 ARES

## REDACTEUR DU DOSSIER

Le présent dossier a été rédigé par le bureau d'études ENVOLIS :



### EURL ENVOLIS

949, avenue du Parc des Expositions  
33260 LA TESTE DE BUCH  
Tél : 05 56 54 44 23  
[www.envolis.fr](http://www.envolis.fr)

*Etudes hydrogéologiques, assainissement autonome, forages, environnement, dossier défrichement, étude d'impact, dossiers Loi sur l'Eau, étude de faisabilité géothermie, prédiagnostic écologique.*

Date	Indice	Rédaction	Relecture	Modifications
27/11/2018	Vs1	Aline HUG Chargée d'études <a href="mailto:a.hug@envolis.fr">a.hug@envolis.fr</a>	Maxime BEAUJEON Chargé d'études	/



**Volet A :**  
**Analyse de l'état initial du site et de son environnement**

---

## I. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET CADASTRALE

### 1. LOCALISATION DU PROJET

La commune d'ARES se situe en Gironde (33), à environ 35 de kilomètres de Bordeaux à l'Ouest. **Le site d'étude est localisé au Nord-Est du centre-bourg de la commune.**

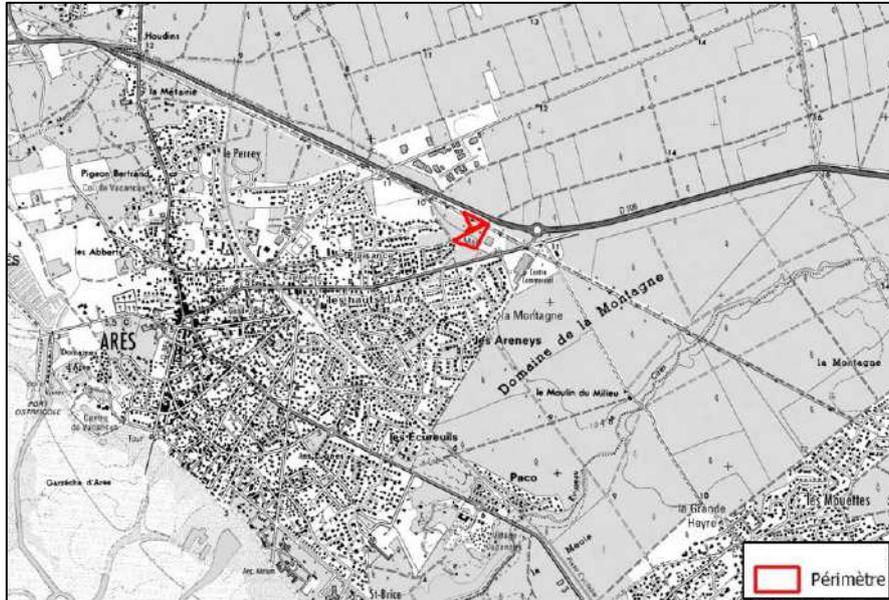


Figure 1 : Situation géographique (Source : Plan de situation – IGN 25)

### 2. RÉFÉRENCES CADASTRALES

Le terrain concerné par l'opération est sis sur les parcelles suivantes : Section AI n° 10, 11 et 22 pour une superficie totale de près de 17 413 m<sup>2</sup>.

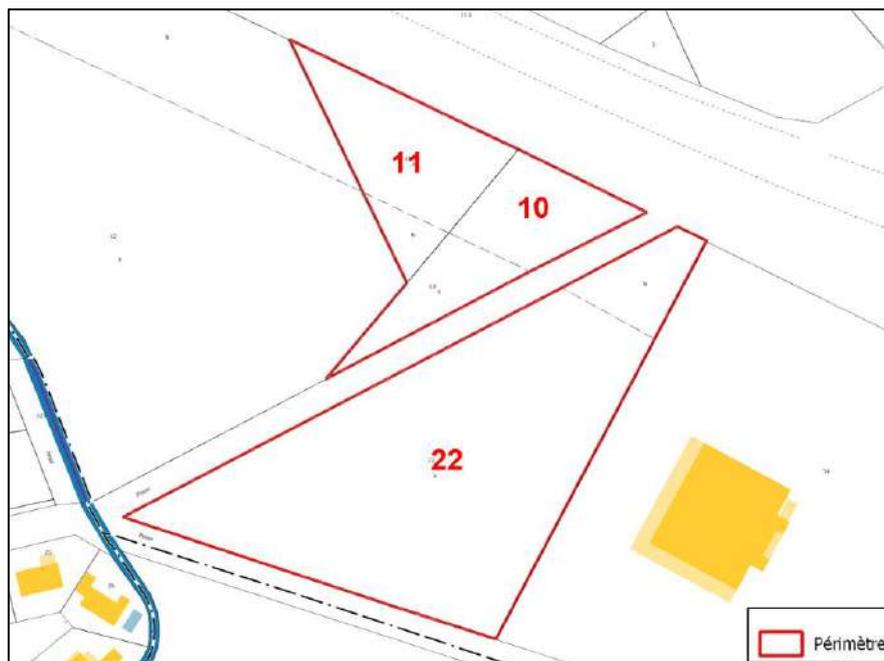


Figure 2 : Situation cadastrale (Source : cadastre.gouv.fr)

## II. MILIEU NATUREL

### 1. MILIEUX CONNEXES

- Sources : - DREAL Aquitaine, [Inpn.mnhn.fr](http://Inpn.mnhn.fr)
- Planche : - Milieux naturels remarquables

L'emprise du projet n'est pas directement concernée par une zone naturelle remarquable ou protégée de type ZICO (Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux), ZNIEFF I et II (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), site Natura 2000, ni par des protections patrimoniales telles qu'un APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope). Toutefois, des zones naturelles remarquables sont présentes sur le territoire communal d'ARES, ou à proximité du site d'étude (dans un rayon de 3 km). Elles sont renseignées dans le tableau ci-dessous :

Figure 3 : Caractéristiques des milieux naturels remarquables sur la commune d'ARES et aux alentours (Source : DREAL et INPN)

Type de Zone	Distance au projet	Superficie
<b>Natura 2000</b> <b>Directive Habitat</b> <i>Bassin d'Arcachon et Cap-Ferret (ZSC)</i> <b>FR7200679</b>	1,8 km au sud	22 639 ha
<b>Natura 2000</b> <b>Directive Oiseaux</b> <i>Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin (ZPS)</i> <b>FR7212018</b>	1,8 km au sud	22 684 ha
<b>ZNIEFF</b> <b>Type 1</b> <i>Conche Saint Brice et réservoirs à poissons de la pointe des Quinconces</i> <b>720000928</b>	1,7 km au sud	126 ha
<b>ZNIEFF</b> <b>Type 1</b> <i>Prés salés et réservoirs à poissons d'Ares</i> <b>720001947</b>	2,2 km à l'ouest	265 ha
<b>ZNIEFF</b> <b>Type 2</b> <i>Bassin d'Arcachon</i> <b>720001949</b>	1,7 km au sud	20 151 ha
<b>Site inscrit</b> <i>Pointe des Quinconces</i> <b>SIN0000187</b>	2,3 km au sud	311,69 ha
<b>Site inscrit</b> <i>Parc du château (ARES)</i> <b>SIN0000186</b>	1,6 km au sud-ouest	39,05 ha

# Natura 2000

Projet d'aménagement  
Commune d'ARES (33)  
FAMILLE SALDOU PIERRE

Source : DREAL et Bing Aerial  
Auteur : ENVOLIS  
Date : 20/12/2018

EnVolis  
Ingénierie - Environnement

Zones humides de l'arrière-dune du littoral girondin

Bassin d'Arcachon et Cap Ferret

Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin

0 1000 2000 m

-  Périmètre du projet
-  Distance tampon de 3 km
-  Site Natura 2000 (Directive Oiseaux)
-  Site Natura 2000 (Directive Habitats)

# ZNIEFF et Sites inscrits

Projet d'aménagement  
Commune d'ARES (33)  
FAMILLE SALDOU PIERRE

Source : DREAL et Bing Aerial  
Auteur : ENVOLIS  
Date : 20/12/2018

EnVolis  
Ingénierie - Environnement



-  Périmètre du projet
-  Distance tampon de 3 km
-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2
-  Site inscrit

## 2. EXPERTISE ÉCOLOGIQUE

Cette expertise écologique va permettre de dresser un inventaire automnal des espèces floristiques et faunistiques rencontrées sur le site d'étude et par conséquent mettre en avant les sensibilités écologiques de celui-ci.

Des investigations de terrain ont été réalisées le 11 décembre 2018 afin d'établir une première cartographie de la faune et de la flore composant le site d'étude. Les inventaires ont été menés sur le périmètre strict du projet mais également sur un périmètre élargi afin d'appréhender au mieux les sensibilités écologiques dans leur ensemble.

### a. Les habitats naturels

L'ensemble des habitats naturels inventoriés au sein du site d'étude et du périmètre élargi est listé dans le tableau ci-dessous ainsi que leur appartenance ou non à une zone humide. Leur identification a été réalisée à l'aide de la nomenclature CORINE Biotope (CB) créée par *Bissardon et al.* (1997). Le tableau ci-après présente les 18 habitats définis par l'étude de la végétation dont 10 dans l'emprise stricte du projet :

Tableau 1 : Habitats naturels présents sur le site d'étude et aux alentours

N°	Nomenclature	Code Corine Biotope	Code Natura 2000	Caractère humide d'après arrêté du 1er octobre 2009	Habitat inclus dans l'emprise
1	Cours d'eau	24	/	NON	
2	Lande à Molinie dégradée	31.13	/	OUI	X
3	Lande mésohygrophile	31.13x38.21	/	NON	X
4	Lande sèche	31.2	/	NON	
5	Lande à Erica et Ulex	31.23	/	NON	X
6	Roncier	31.831	/	NON	
7	Fourré à Ajoncs	31.85	/	NON	X
8	Lande à Fougère	31.86	/	NON	X
9	Pelouse siliceuse	35.2	/	NON	X
10	Prairie inondable à Agrostis stolonifère, Molinie bleue et Joncs	37.242	/	OUI	
11	Jeune chênaie x Lande à Fougère	41.5x31.86	/	NON	
12	Saussaie x Plantation de Robinier	41.92x83.324	/	NON	X
13	Plantation de Pin maritime	42.813	/	NON	X
14	Jeune plantation de Pin épars x Lande à Fougère	42.813x31.86	/	NON	X
15	Saussaie marécageuse x Lande à Molinie dégradée	44.92x31.13	/	OUI	X
16	Plantation d'arbres feuillus	83.32	/	NON	
17	Alignement de Chêne pédonculé	84.1	/	NON	
18	Tissu urbain (Habitations, jardins, centre commercial...)	86	/	NON	

Les descriptions présentées ci-après reprennent les espèces végétales principales observées au sein des habitats présents dans l'emprise du projet.

La localisation et la délimitation des formations végétales répertoriées sur le site d'étude et à proximité sont indiquées sur la planche en page suivante.



 Périmètre d'étude

 Périmètre d'étude élargi

## Habitats (Code Corine Biotopes)

 31.13 Lande à Molinie dégradée

 31.13 x 38.21 Lande mésohygrophile

 31.2 Lande sèche

 31.23 Lande à Erica et Ulex

 31.831 Roncier

 31.85 Fourré à Ajoncs

 31.86 Lande à Fougère

 35.2 Pelouse siliceuse

 37.242 Prairie inondable à Agrostis stolonifère,  
Molinie bleue et Joncs

 41.5 x 31.86 Jeune Chênaie x Lande à Fougère

 41.92 x 83.324 Saussaie x Plantation de Robinier

 42.813 Plantation de Pin maritime

 42.813 x 31.86 Jeune plantation de Pin éparse  
x Lande à Fougère

 44.92 x 31.13 Saussaie marécageuse x  
Lande à Molinie dégradée

 83.32 Plantation d'arbres feuillus

 84.1 Alignement de Chêne pédonculé

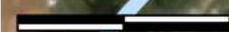
 86 Tissu urbain (Habitations, jardins,  
centre commercial...)

 Chemin, Route, Sol nu...

 Tas de terre

 24 Cours d'eau

0 25 50 m



La description des différents habitats est détaillée ci-après :

❖ **1. Lande à Molinie dégradée → code CB : 31.13**

Cet habitat se répartit en plusieurs patches en façade Nord et Est de l'emprise.

Cet habitat correspond à une lande où la Molinie bleue (*Molinia caerulea*) occupe une large part du recouvrement végétal (~60%). Des espèces de landes plus mésophiles viennent dégrader ponctuellement l'habitat comme la Bruyère ciliée (*Erica ciliaris*) ou la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*).



Figure 4 : Prise de vue représentant la Lande à Molinie dégradée

❖ **2. Lande mésohygrophile → code CB : 31.13 x 38.21**

Cet habitat est présent sur une fine bande au Nord-Est de l'emprise, le long du chemin.

Cette lande est caractéristique d'une lande en cours d'assèchement où la Molinie bleue (*Molinia caerulea*) ne représente plus que 25% du recouvrement et où des espèces plus mésophiles viennent la remplacer comme l'Avoine élevée (*Arrhenatherum elatius*), l'Agrostis délicat (*Agrostis capillaris*), l'Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*), etc.



Figure 5 : Prise de vue représentant la Lande mésohygrophile

❖ **3. Lande à Erica et Ulex → code CB : 31.23**

Cet habitat occupe une large bande au Nord de l'emprise.

Il correspond à une lande assez basse, mésophile, à Bruyère à balais (*Erica scoparia*), Bruyère ciliée (*Erica ciliaris*), Callune (*Calluna vulgaris*), Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*), etc.



Figure 6 : Prise de vue représentant la Lande à Erica et Ulex

❖ **4. Fourré à Ajoncs → code CB : 31.85**

Cet habitat est présent sur un petit secteur au Nord-Est de l'emprise. Ce patch de petite taille présente un fourré dense et assez haut (un peu plus de 2 m) à Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*), où vient s'entremêler la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*).



Figure 7 : Prise de vue représentant le Fourré à Ajoncs

❖ **5. Lande à Fougère → code CB : 31.86**

Cet habitat est présent sur une large partie Est de l'emprise. Cet habitat présente une lande où se développent majoritairement la Fougère aigle et où de jeunes Chênes pédonculés viennent piquer l'ensemble. La Molinie bleue se développe très ponctuellement au droit de micro-dépressions topographiques.



Figure 8 : Prise de vue représentant la Lande à Fougère

❖ **6. Pelouse siliceuse → code CB : 35.2**

Cet habitat est localisé en limite Nord de l'emprise. Cette formation végétale est une bordure de route herbacée gérée par fauche assez rase. Il s'y développe des espèces telles que l'Agrostis délicat (*Agrostis capillaris*), l'Agrostis de Curtis (*Agrostis curtisii*), la Fétuque ovine (*Festuca ovina*), l'Avoine élevée (*Arrhenatherum elatius*), la Callune (*Calluna vulgaris*), etc.



Figure 9 : Prise de vue représentant la Pelouse siliceuse

❖ **7. Saussaie x Plantation de Robinier → code CB : 41.92 x 83.324**

Cet habitat occupe un petit patch à l'Est de l'emprise. Cet habitat correspond à un fourré arbustif à Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) et en moindre proportion à Saule cendré (*Salix cinerea*). Au pied de ce fourré se développe un épais tapis de Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*).



Figure 10 : Prise de vue représentant la Saussaie x Plantation de Robinier

❖ **8. Plantation de Pin maritime → code CB : 42.813**

Ce boisement est localisé en partie Ouest de l'emprise. Cet habitat correspond à un boisement de Pin maritime (*Pinus pinaster*) où se développe un sous-bois caractérisé par la Bruyère à balais (*Erica scoparia*) à l'étage arbustif et la Molinie bleue (*Molinia caerulea*) et la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*) au niveau herbacé.



Figure 11 : Prise de vue représentant la Plantation de Pin maritime

❖ **9. Jeune plantation de Pin éparse x Lande à Fougère → code CB : 42.813 x 31.86**

Cet habitat se développe en partie Sud-Ouest de l'emprise. Il correspond à une lande à Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), piquetée par de jeunes individus de Pin maritime (*Pinus pinaster*) et de Chêne pédonculé (*Quercus robur*).



Figure 12 : Prise de vue représentant la Jeune Plantation de Pin éparse x Lande à Fougère

❖ **10. Saussaie marécageuse x Lande à Molinie dégradée → code CB : 44.92 x 31.13**

Cet habitat est présent sur un petit secteur au Nord-Est de l'emprise.

Il correspond à un fourré de Saule cendré (*Salix cinirea*) où se développe au pied une épaisse lande à Molinie bleue.



Figure 13 : Prise de vue représentant la Saussaie marécageuse x Lande à Molinie dégradée

b. La flore

Les investigations réalisées le 11 décembre 2018 n'ont pas permis de mettre en évidence la présence d'espèces floristiques protégées ou patrimoniales au niveau départemental, régional ou national. Aucun arbre présentant un intérêt majeur pour la faune n'a été inventorié sur site.

c. La faune

❖ **Avifaune**

Les investigations de terrain ont permis de mettre en évidence la présence de 5 espèces d'oiseaux. Le contact de ces espèces a été fait ponctuellement, lorsque les individus chantaient, étaient posés ou en vol, dans l'emprise du projet ou à ses alentours directs. Bien que la période d'inventaire ne soit pas favorable à la détermination du statut nicheur des espèces sur site, les habitats présents sur site permettent d'établir si ces espèces peuvent se reproduire sur site.

Tableau 2 : Espèces d'oiseaux contactés au cours de l'investigation de terrain

Oiseaux		Directive oiseaux	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge France (nicheurs)	Habitat de reproduction dans la zone d'étude
Nom français	Nom latin					
Cornelle noire	<i>Corvus corone</i>	/	Annexe III	/	LC	OUI
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	/	Annexe III	/	LC	OUI
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	/	/	/	LC	OUI
Rouge-gorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	/	Annexe II	X	LC	OUI
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	/	Annexe II	X	LC	OUI

- **Statut UICN - LC** = Préoccupation mineure
- **Convention de Berne - Annexe II** = Espèces pour lesquelles sont interdits : toutes les formes de capture, de détention ou de mise à mort intentionnelles ; la détérioration ou la destruction intentionnelle des sites de reproduction ou des aires de repos ; la perturbation intentionnelle de la faune sauvage, notamment durant la période de reproduction, de dépendance et d'hibernation ; la destruction ou le ramassage intentionnel des œufs dans la nature ou leur détention ; la détention et le commerce interne de ces animaux, vivants ou morts, y compris des animaux naturalisés ou de toute partie ou de tout produit, obtenus à partir de l'animal.
- **Convention de Berne - Annexe III** = Espèces pour lesquels l'existence doit être maintenue hors de danger avec l'interdiction temporaire ou locale d'exploitation, des réglementations sur le transport ou la vente...
- **Protection nationale** = Selon l'Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 qui fixe la liste des oiseaux dont sont interdits la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée sur le territoire nationale ; la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

Toutes ces espèces sont largement répandues sur le territoire et peuvent être fréquemment observées. Pour autant, deux sont protégées au niveau national au titre des individus et des habitats de reproduction et de repos.

Ainsi, aucune espèce patrimoniale n'a été recensée sur le site du projet ou à ses alentours.

### ❖ Mammifères

Lors des prospections de terrain, l'attention a été portée sur les traces de présence (empreintes, restes alimentaires, terriers, fèces...) et sur le contact d'individus. Les prospections menées par ENVOLIS ont permis d'inventorier trois espèces de mammifère : le Chevreuil européen (*Capreolus capreolus*), le Sanglier (*Sus scrofa*) et la Taupe (*Talpa sp.*).

Tableau 3 : Espèces de mammifères contactés au cours de l'investigation de terrain

Mammifères		Directive Habitat-Faune- Flore	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge des mammifères de France	Liste rouge des mammifères mondiale
Nom français	Nom latin					
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	/	Annexe III	/	LC	LC
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	/	/	/	LC	LC
Taupe	<i>Talpa sp.</i>	/	/	/	LC	-

- **Statut UICN - LC** = Préoccupation mineure
- **Convention de Berne - Annexe III** = Espèces pour lesquels l'existence doit être maintenue hors de danger avec l'interdiction temporaire ou locale d'exploitation, des réglementations sur le transport ou la vente...

Ces trois espèces sont très communes à l'échelle nationale, régionale et locale et ne présentent pas un enjeu de conservation préoccupant. Toutefois, d'autres espèces de mammifères sont susceptibles d'évoluer sur site. L'enclavement du site projet entre la D106 et la matrice urbaine est un facteur à prendre en compte. En effet, ces éléments représentent des barrières écologiques et abaissent l'attrait du site pour les mammifères et la faune mobile en général. Au sein du périmètre d'étude, aucun arbre favorable aux chiroptères n'a été recensé.

### ❖ Reptiles et amphibiens

Aucune espèce d'amphibien ou de reptile n'a été contactée par ENVOLIS lors de la prospection diurne du 11/12/2018. La période d'inventaire n'était pas favorable à l'observation de ces taxons qui hivernent à cette période.

Concernant les amphibiens, la zone d'étude élargie présente deux habitats potentiellement favorables à leur reproduction : le cours d'eau et la prairie inondable. Les boisements feuillus (chênaie, saussaie...) représentent des habitats favorables à l'hivernage et au repos de ce taxon.

Les reptiles sont eux plus ubiquistes et affectionnent une grande gamme de milieux (ouverts, secs, boisés...) qu'ils utilisent pour réguler leur température, se reproduire, s'alimenter ou se reposer. Il est ainsi probable que plusieurs reptiles se retrouvent sur le site du projet au vu de la mosaïque d'habitats favorables à ce taxon.

## ❖ Entomofaune

Aucun insecte n'a été inventorié au cours du passage du 11 décembre 2018. En effet, à cette période, très peu d'insectes sont observables. Un inventaire ciblé sur les espèces saproxylophages à enjeu (comme le Grand capricorne) a été mené sur les jeunes Chênes pédonculés présents sur site. Toutefois, aucune trace de tels insectes n'a été relevée. Le site est susceptible d'accueillir une entomofaune commune, caractéristique des milieux fermés à semi-ouverts (Tircis, Citron, Grillon des bois, etc.). Seuls des inventaires printaniers et estivaux permettraient d'évaluer ce cortège entomofaunistique sur site.

L'état dégradé, l'enclavement et la faible surface des landes à Molinie bleue rend peu favorable cet habitat pour le Fadet des laïches, espèce à fort enjeu à l'échelle locale dont la Molinie bleue est la principale plante hôte de l'espèce.

**Globalement, le site propose des habitats très communs et dans un état de conservation plus ou moins dégradé. Ainsi, les enjeux faunistiques associés sont assez faibles. Surtout au vu de l'enclavement du site au sein de l'urbanisation qui abaisse notablement l'intérêt des milieux présents par déconnection écologique totale ou partielle pour certaines espèces.**



**Volet B :**  
**Synthèse du diagnostic et préconisations vis-à-vis du projet**

---

### III. EVALUATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX À L'ÉCHELLE DU PROJET

#### 3. EVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET ESTIMATION DES ENJEUX ECOLOGIQUES

La hiérarchisation des enjeux de conservation des habitats est détaillée ci-après :

Tableau 4 : Hiérarchisation des enjeux de conservation des habitats

Nomenclature	Code Corine Biotope	Code Natura 2000	Rareté	Etat de conservation	Intérêt patrimonial	Enjeu de conservation
<b>Périmètre d'étude strict</b>						
Saussaie marécageuse x Lande à Molinie dégradée	44.92x31.13	/	CC	Moyen	Moyen	Moyen
Lande à Molinie dégradée	31.13	/	CC	Faible	Moyen	Moyen
Saussaie x Plantation de Robinier	41.92x83.324	/	CC	Faible	Moyen	Assez faible
Lande mésohygrophile	31.13x38.21	/	CC	Faible	Faible	Faible
Lande à Erica et Ulex	31.23	/	CC	Bon	Faible	Faible
Fourré à Ajoncs	31.85	/	CC	Bon	Faible	Faible
Pelouse siliceuse	35.2	/	CC	Faible	Moyen	Faible
Plantation de Pin maritime	42.813	/	CC	Bon	Faible	Faible
Lande à Fougère	31.86	/	CC	Bon	Faible	Faible
Jeune plantation de Pin éparse x Lande à Fougère	42.813x31.86	/	CC	Moyen	Faible	Faible
<b>Périmètre d'étude élargi</b>						
Prairie inondable à Agrostis stolonifère, Molinie bleue et Joncs	37.242	/	AC	Moyen	Assez fort	Assez fort
Cours d'eau	24	/	CC	Moyen	Assez fort	Assez fort
Jeune chênaie x Lande à Fougère	41.5x31.86	/	CC	Bon	Moyen	Moyen
Plantation d'arbres feuillus	83.32	/	CC	Faible	Moyen	Moyen
Alignement de Chêne pédonculé	84.1	/	CC	Bon	Moyen	Moyen

Tissu urbain (Habitations, jardins, centre commercial...)	86	/	CC	Faible	Faible	Faible
Lande sèche	31.2	/	CC	Moyen	Faible	Faible
Roncier	31.831	/	CC	Moyen	Faible	Faible

- **Rareté** = CC (Très commun), C (Commun), AC (Assez Commun)

#### 4. CARACTÉRISATION DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES DU SITE DE PROJET

##### Habitats justifiant d'un enjeu MOYEN

Des enjeux de conservation moyen concernent plusieurs habitats sur le site du projet dont la « **Saussaie marécageuse x Lande à Molinie dégradée** », « **Lande à Molinie dégradée** » qui se voit attribuer cet enjeu vis-à-vis de leurs fonctionnalités et services rendus en tant que zone humide (régulation des pollutions et des nutriments, stockage des eaux...) et car ils forment des **habitats potentiels d'hivernage et de repos favorables aux amphibiens**.

##### Habitats justifiant d'un enjeu ASSEZ FAIBLE

La « **Saussaie x Plantation de Robinier** » porte un enjeu assez faible de conservation car bien que cette formation constitue un fourré potentiellement favorable à l'hivernage des amphibiens, elle reste dominée par une espèce invasive, le Robinier faux-acacia.

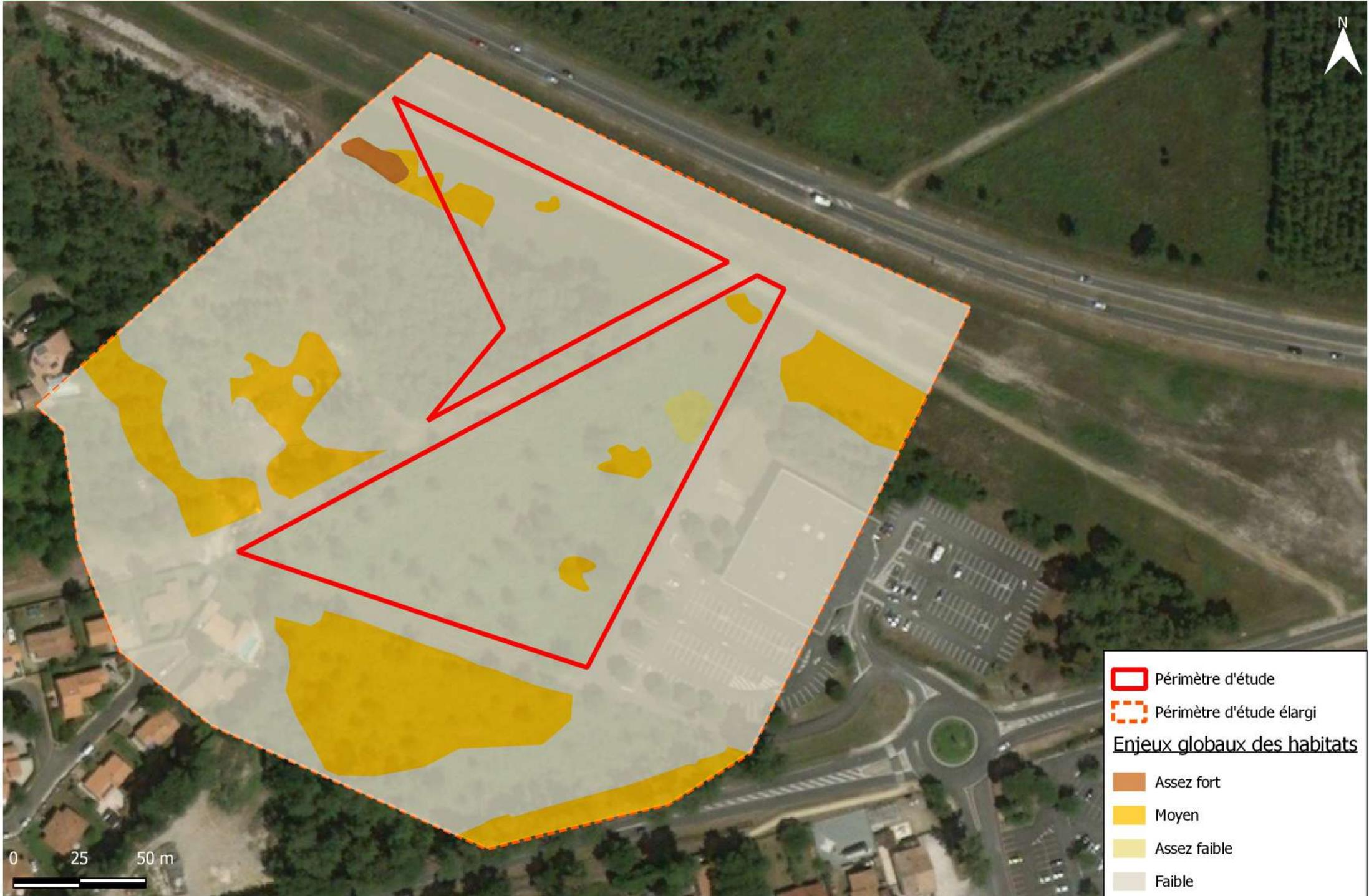
##### Habitats justifiant d'un enjeu FAIBLE

Les milieux restants ont un **enjeu de conservation faible** car ils sont très communs, et abritent une diversité floristique assez pauvre. Ainsi, leur potentiel en termes de niches écologiques s'avère réduit. Il s'agit cependant d'habitats favorables à la faune commune, qui y trouvera zones de repos, de chasse et de reproduction.

**De manière générale, les enjeux principaux du site concernent donc :**

- **Les zones humides du terrain à savoir la « Saussaie marécageuse x Lande à Molinie dégradée » et la « Lande à Molinie dégradée ».**

**A noter que cette analyse des enjeux dresse une évaluation incomplète au vu de la période d'inventaire, et que celle-ci pourrait être affinée voire modifiée après des inventaires supplémentaires (printanier, hivernal et estival).**



**Enjeux globaux des habitats**

-  Périmètre d'étude
-  Périmètre d'étude élargi
-  Assez fort
-  Moyen
-  Assez faible
-  Faible

0 25 50 m